

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GOUPILLIERES



Date de convocation **L'an deux mille seize**
17 Juin 2016 **Le 24 Juin 2016 à 20 heures,**
Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Goupillières, sous la Présidence de Mr JEAN Raymond.

Date d'affichage **Etaient présents :**
17 Juin 2016 Mr. JEAN Raymond, M. MARGOT Gilles, Mme FRANCOIS Régine,
M.MOKRY Germain, M. PAUL Romaric, Mme BRUNET Gisèle,
Mme MELEARD Muriel, Mme BAUDRY Mireille,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. JEAN Stéphane, M. LOISEL Olivier

Nombre de conseillers
En exercice : 10
Présents : 8
Absents : 2

Le compte rendu de la précédente réunion a été lu et approuvé.

1) PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES(PADD)

Le Conseil Municipal est favorable au projet d'orientations générales du plan local d'urbanisme concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de commune.

2) ADHESION AU SYNDICAT « YVELINES NUMERIQUE »

Le Conseil Municipal EMET UN AVIS FAVORABLE à l'adhésion de la communauté de communes Cœur d'Yvelines au syndicat mixte « Yvelines Numériques

3) NOM POUR L'ECOLE DE GOUPILLIERES

La Directrice Mme JOLLE Elise, les enseignantes et les élèves de l'école primaire de Goupillières nous ont soumis l'idée de donner un nom à notre école.

Le nom proposé est « Les Goupils ».

Le Conseil Municipal approuve cette idée.

4) DOSSIER COMMUNES NOUVELLES

La loi relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes, a été adoptée le 16 mars 2015 et a l'ores et déjà été codifiée au sein des articles L.21133-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur MOUTOT, Maire de Thoiry nous a communiqué l'envie de créer ce syndicat, avec nos communes voisines, Autouillet, Villiers-Le-Mahieu, Marcq.

Le Conseil Municipal émet un avis défavorable pour le moment à l'adhésion au syndicat d'une commune nouvelle.

5) QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

Voir feuille jointe.

6) CHEMIN PIETONNIER

Le chemin piétonnier allant de l'école à la salle des fêtes pour être financé par les procès-verbaux à concurrence de 11 500.0 euros et subventionné à 80%.

7) SIARR ARNOUVILLE-LES-MANTES

A la demande du Préfet, Le Conseil Municipal vote la suppression du syndicat d'assainissement agricole d'Arnouville-Les-Mantes.

8) BIBLIOTHEQUE

Les dames de la bibliothèque sont à la recherche de personne bénévole pour la rentrée prochaine.

Si vous êtes intéressés merci de contacter la Mairie au plus vite.

La séance est levée à 22h00.

INFORMATIONS

***Merci de tailler vos haies en bordure de voirie, pour la sécurité de tous.**

***Récemment plusieurs dégradations de voitures et des vols de plaques d'immatriculations sur nos communes voisines se sont produites.**

La gendarmerie de la Queue-Lez-Yvelines nous demande d'être très vigilants et d'éviter de laisser nos voitures sur les voies publiques.

MANIFESTATIONS A VENIR :

- Kermesse de l'école : le **samedi 2 juillet 2016 à 10h00** à la Salle des Fêtes des Châtaigniers.
- Messe : le **dimanche 10 juillet 2016 à 10h30.**
- **Le 14 juillet 2016 :** Tournoi de pétanque à **16h00.**
Concert apéritif avec le **Groupe ORIGO à 18h00 & Repas.**
(Voir feuille jointe pour vous inscrire).
- La brocante : le **dimanche 4 septembre 2016.**
- La soirée choucroute : le **samedi 8 octobre 2016.**

COLLECTE DES DECHETS VERTS :

- Du lundi 04 avril au lundi 19 décembre 2016.

COLLECTE DES ENCOMBRANTS :

- Le 09 novembre 2016.

« VIVONS EN BON VOISINAGE »

Nous recevons toujours des plaintes concernant le voisinage.

Nous vous demandons de bien relire cette charte.

De jour comme de nuit, la tranquillité est un droit reconnu à chacun. Respecter celle des autres est un devoir pour tous. Ainsi, ne pas laisser son chien aboyer et éviter les soirées répétitives et trop bruyantes.

Effectuer des travaux à des horaires acceptables par tous : les travaux momentanés de bricolage ou de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage telles que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses ne peuvent être effectués que :

Les jours ouvrables : de 8h00 à 20h00

Les samedis : de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00

Les dimanches et jours fériés : interdit

Rectificatif concernant les feux :

Par arrêté préfectoral, nous vous rappelons que la pratique du feu dégageant de la fumée est interdite.

D'autre part, suivant le code des communes, il est interdit de laisser des chiens errer sur le domaine public (Rappel suite à des plaintes).
